Image not found or type unknown

obligation des parties prudhommes

Par **sebiche**, le **27/04/2009** à **14:16**

Signaler ce message aux modérateursBonjour,

je suis en proces pour licenciement abusif contre mon employeur. L'audience est prévue fin mai.
Mon avocat a respecté le délai d'envoi des pièces justificatives (envoyées il y a deux mois)
Or la partie adverse ne nous a rien communiqué , malgré le délai qui lui était imposé.
Aujourd'hui, mon avocat souhaite envoyer nos conclusions à la partie adverse. Je m'y suis opposée car je ne souhaite pas leur envoyer l'ensemble de notre plaidoirie alors que eux ne respectent pas les règles.
Mes questions :
- quelles consequences si je n'envoie pas mes conclusions en arguant du fait que nous n'avons rien recu de leur part ?
- comment cela va t il se passer le jour de l'audience si les conclusions adverses ne sont pas arrivées ?
Que me conseillez vous de faire en définitive ? Envoyer mes conclusions ?

Merci d'avance pour votre réponse,

Par **Aquanaute13**, le **29/04/2009** à **07:44**

Bonjour Sebiche

Respectez la procédure pour être irréprochable.

La partie adverse a l'habitude d'envoyer ses conclusions au dernier moment, quelques fois même la veille de l'audience interdisant ainsi à la partie demanderesse d'étudier ces conclusions responsives.
Il conviendra alors de demander un renvoi en raison de ce motif.

Si la partie adverse ne la respecte pas faites le Constater aux Conseillers.
Demandez le rejet des pièces présentées par la partie adverse parce que vous n'avez pas pu les étudier en raison d'un envoi tardif.

Vous pouvez Refusez un renvoi de l'audience si vous vous êtes prêt.

Comme la procédure est orale aux Prud'hommes vous pouvez présenter, le jour même de

l'audience, de nouvelles demandes.

Cordialement
Aquanaute13

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés